COMPLEMENTAIRE SANTE :
DES AMELIORATIONS

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT FR 15 décembre 2022

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation des comptes-rendus
2. Formation professionnelle
3. Evolution du régime santé
4. Organisation de la fin de la recommandation du régime de prévoyance

Présents : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

Concernant l'ordre du jour, FO demande s'il est bien prévu de traiter du choix d'un appel d'offres ou d'un statu quo sur la prolongation du régime de prévoyance. C'était notre demande qui avait été acceptée lors de la dernière CPPNI. Mais nous ne voyons pas ce point à l'ordre du jour. La Présidence nous répond que ce point sera bien abordé.

1. Validation des comptes-rendus

Après des modifications demandées par FO et la CFDT, les comptes-rendus des CPPNI 4 octobre 2022 et du CPPNI 25 novembre 2022 sont adoptés.

2. Formation professionnelle : bilan 2022 et projets 2023

L'enveloppe des Projets Collectifs Nationaux (accueil et intégration des nouveaux salariés, dialogue social et ressources humaines, gestion et développement) se monte en 2022 à 130 000 €. Concernant cette enveloppe Familles Rurales agit en tant qu'organisme de formation. Le montant de l'enveloppe n'a pas été intégralement utilisé en 2022 car les décisions, quant au barème de prise en charge des frais pédagogiques, ont tardé à être prises.

FO s'était opposée à la prise en charge au réel des coûts pédagogiques très élevés selon nous. Ceux-ci n'ont jamais été justifiés. Nous les considérions comme une possible dérive financière au profit des organismes de formation Familles Rurales. Si la prise en charge au réel des frais pédagogiques a bien été supprimée l'année passée, nous n'avons pas pu aboutir à un accord sur son montant. Il en est de même pour 2023.

FO vote seule contre le barème proposé par Familles Rurales qui nous semble encore trop élevé (par exemple : des frais de dossiers de 50 € par jour et par stagiaire tout au long de la formation)

Le budget de formation individuelle supplémentaire pour les structures + 50 salariés est toujours aussi peu employé. Il se monte à 11 820 € utilisés en 2022. Comme chaque année, nous n'obtenons aucune explication sérieuse à cette sous-utilisation. Nous réitérons notre demande d'éclaircissements pour 2023.

Uniformation nous propose d'ouvrir une enveloppe en cofinancement des plans de l'Etat concernant le plan pauvreté dans la petite enfance (favoriser l'accès des enfants issus de familles modestes aux lieux d'accueil collectifs) et celui de la formation des aidants numériques.

Personne n'est opposé à ce que la Branche cofinance ces formations avec une réserve de FO et de la CGT sur la justesse politique du plan pauvreté.

FO : nous constatons une nette augmentation des contrats d'apprentissage sans que le nombre des formations des tuteurs n'augmente de manière significative. C'est pourquoi, nous proposons une prime au tuteur mensuelle par stagiaire dans la limite de 2 stagiaires. La Branche doit inciter à la formation des tuteurs. Nous avons également proposé une négociation sur un abondement au CPF.

Nos propositions d'amélioration de la convention collective ne rencontrent pas d'échos.

Commentaire FO : nous combattons la disparition de la convention collective. L'amélioration de celle-ci est une priorité.

3. Evolution du régime santé

Le régime de complémentaire santé est largement excédentaire. Nous examinons ce qu'il est possible d'améliorer, sans majoration de cotisations bien entendu.

Le plafond annuel de prise en charge des médecines douces pourrait passer de 100 € par an à 150 €. La commission paritaire envisage un meilleur remboursement des actes des médecins qui n'ont pas signé le dispositif pratique tarifaire maîtrisée qui représentent 20 % des actes spécialistes et 90 % du reste à charge spécialistes.

Des restes à charge importants jusqu'à plusieurs centaines d'euros peuvent être constatés sur le poste « honoraires hospitaliers ». Le régime Familles Rurales présente une garantie au plafond du contrat responsable. Cette garantie ne peut être améliorée sans subir une forte majoration de taxe. Mais Harmonie Mutuelle nous confirme la possibilité d'utiliser le DES (Degré Elevé de Solidarité) afin de prendre en charge une partie de ces dépenses non prise en charge par le régime conventionnel.

Les conditions d'accès et le processus seront définis lors de la prochaine CPPNI.

4. Organisation de la fin de la recommandation du régime de prévoyance

FO : après avoir demandé à plusieurs reprises que ce point soit mis à l'ordre du jour de précédentes réunions, c'est chose faite. Cependant, à ce jour, il est trop tard pour envisager un appel d'offres dans les délais. Nous sommes mis devant le fait accompli de devoir mettre en place un statu quo pour reconduire l'accord l'existant. Cette façon de faire relève d'un manque de loyauté dans la négociation. Elle ne nous surprend pas. Pourtant nous sommes partisans du statu quo. C'est le cas de l'ensemble de la commission paritaire.

Prochaine réunion, le 1er février 2023

Paris, le 22 février 2023

La délégation FO : Sylvie Beck, Olivier Hallay

LES CPPNI SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT FR 1er février 2023

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 15 décembre 2022
2. Formation professionnelle
3. Complémentaire santé
4. Prévoyance
5. Evolution du DES
6. Questions diverses

Présents : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

1. Validation du compte-rendu du 15 décembre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Formation professionnelle

Une décision doit être prise sur les montants d'ouverture d'enveloppes sur les fonds conventionnels : projets collectifs nationaux, budgets individuels supplémentaires pour les structures de + 50 salariés et propositions de cofinancement du plan pauvreté, du plan aidants numériques et du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) animateur péris-scolaire.

« Projet collectif national » : c'est une enveloppe à la disposition de Familles Rurales en tant qu'organisme de formation. Il s'agit surtout de formations dans le cadre des ressources humaines, pour les directeurs les responsables de fédération.

La délégation FO les années précédentes avait contesté le montant de coûts pédagogiques parfois astronomiques. Pour 2023, Familles Rurales a soigneusement évité de nous donner les coûts pédagogiques. Nous les demandons.

Budgets individuels supplémentaires pour les structures de + 50 salariés : 6 entreprises sont concernées. Ce budget est peu utilisé. Nous avons enfin des éléments de réponse sur les raisons. Ces structures disent avoir des difficultés à rentrer dans les critères d'éligibilité (formation certifiante ou de prévention), que les montants sont trop bas et qu'elles ont besoin de planifier une reconduction sur l'année suivante. La commission paritaire rajoute le « développement des compétences » dans les critères et se propose d'augmenter la somme allouée. Une formation entamée sera financée si nécessaire sur toutes les années suivantes.

Projets cofinancés par l'Etat : aide au numérique, plan pauvreté et CQP animateur périscolaire.

FO : nous sommes favorables à la formation des aidants numériques. Ceux-ci vont devenir indispensables avec la fracture numérique qui prend de l'ampleur. Nous sommes plus réservés sur le plan pauvreté. Les formations se résumant à quelques journées de sensibilisation alors que seul un vrai travail d'équipe au niveau d'un projet pédagogique permettrait de mieux intégrer les enfants les plus démunis dans les structures de la petite enfance.

Quant au CQP d'animateur périscolaire, nous ne sommes pas contre mais nous estimons qu'il serait surement plus intéressant pour les animateurs de leur proposer des formations BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) à vocation plus large que le seul horizon périscolaire.

Faute de temps la commission paritaire n'a pas pu voter le montant des différentes enveloppes. Le vote aura lieu en mars. En attendant comme nous disposons du budget global, la CPPNI acte que les formations peuvent commencer pour ne pas pénaliser les salariés.

3. Complémentaire santé

L'actuaire explique la difficulté due au retard de la présentation des comptes prévisionnels (4 mois de retard). AESIO et VYV vont se rapprocher pour réduire le délai.

La délégation FO propose d'inscrire les délais de remise des documents dans le futur protocole technique et financier en y incluant un système de pénalités financières pour les assureurs en cas de retard.

Les évolutions des garanties socles santé concernant les médecines douces se feront en avril. Le plafond de prise en charge passe à 150 euros par an et la séance à 50 euros Les assureurs acceptent une prise en charge à hauteur de 200 % pour les consultations des spécialistes (soit 50% en plus). Le coût global prévisionnel se monte à 95 000 euros/an.

Evolution du Degré Elevé de Solidarité santé :
Les honoraires hospitaliers qui engendrent parfois d'importants restes à charge pour les bénéficiaires. Ceux-ci ne peuvent pas être financés par le régime frais de santé. Mais les fonds du DES peuvent y pourvoir. Le montant de prise en charge passe à 2500 euros. Cette évolution fera l'objet d'un avenant au règlement intérieur. Le coût estimé se monte à 35 000 euros/an. FO et CFDT sont pour. La CGT consulte ses instances.

4. Prévoyance

L'actuaire liste les travaux à effectuer sur le 1er trimestre 2023 pour le passage post recommandation. Les réserves qu'il faut essayer de conserver des montent à 1 300 000 euros.

5. Evolution du DES (Degré élevé de solidarité) prévoyance

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 287 432 euros. Harmonie Mutuelle nous présente un projet de règlement intérieur du DES.

Celui-ci prévoit la prise en charge partielle de la cotisation pour les salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage à hauteur de 50 % dans la limite de 12 mois.

La délégation FO demande que la prise en charge se fasse pendant toute la durée du contrat.

Les organisations syndicales de salariés s'orientent vers une augmentation des montants proposés concernant les aides individuelles (handicap, fragilité familiale, maladies redoutées). Ce point sera rediscuté à la prochaine CPPNI.

6. Questions diverses

FO demande que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI la négociation d'un accord pour l'attribution d'une prime de tutorat. Après un premier refus du Président de la CPPNI (employeur), celui-ci nous dit de lui adresser un mail.

Commentaire FO : nous constatons que les CPPNI se cantonnent uniquement à la gestion des régimes santé et prévoyance et des budgets de la formation professionnelle. Familles Rurales a la volonté de ne plus rien négocier dans la branche dans l'attente sans doute d'une hypothétique fusion avec les branches Eclat et Pêche de loisirs. Ce n'est pas notre cas. Nous avons des revendications et des propositions d'amélioration de la CCNT. Nous les ferons valoir.

Prochaine réunion, le 28 mars 2023

Paris, le 8 février 2023
La délégation FO : Sylvie Beck, Olivier Hallay

FAMILLES RURALES EN CHIFFRES	
Valeur du point au 1er janvier 2022	5,16 euros
Indice minimum conventionnel	326
Salaire minimum conventionnel	1682,16 € brut
SMIC au 1er janvier 2023	1709,28 € brut